

Arrêté n°AR-2023- 017

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Objet : Modification de l'arrêté n°026-2021 du 22 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSELOT, Directeur des Laboratoires et de l'Environnement

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-3 et L. 5421-1,

Vu les délibérations n°2021-086 et n°2021-087 du 21 septembre 2021 modifiées, portant délégation d'attributions au Président du SIAAP,

Vu l'arrêté n°026-2021 du 22 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSELOT, Directeur des Laboratoires et de l'Environnement,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°026-2021 du 22 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSELOT, Directeur des Laboratoires et de l'Environnement, est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSELOT, la délégation de signature consentie pourra être exercée par Monsieur Sam AZIMI, Directeur adjoint de la Direction de l'Innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier ROUSSELOT et de Monsieur Sam AZIMI, la délégation de signature consentie pourra être exercée par Monsieur Vincent ROCHER, Directeur de la Direction de l'Innovation ».

Article 2 : Le Directeur général du SIAAP est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 13 mars 2023

Le Président,


François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** 13 mars 2023
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.